

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	44

N° 46/2018

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALAE-ALSH au Vernet - Décision de déclaration sans suite

L'an deux mille dix-huit et le 06 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 26 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Pascal TATIBOUET, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Bernard TISSEIRE, René MARCHAND, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Monsieur Joël MASSACRIER donne procuration à Madame Danielle TENSA, Monsieur Serge DEJEAN donne procuration à Madame Hélène JOACHIM, Monsieur Serge DEMANGE donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE, Madame Catherine MONIER donne procuration à Monsieur Claude DIDIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Patrick CASTRO, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël CAZAJUS a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de l'ex-CCLAG, avant la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, de construire un bâtiment destiné à l'accueil péri et extrascolaire sur la commune du Vernet pour une capacité de 150 enfants.

Il rappelle que les architectes B. Monier et Ch. Jarrot, le bureau d'études 3J technologies et le bureau d'études SACET ont été désignés maîtres d'œuvre de l'opération.

Il souligne que dans la mesure où l'opération de construction a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, il convient de déclarer sans suite la mission de maîtrise d'œuvre pour le motif d'intérêt général suivant : extinction de l'objet de l'opération.

Il précise que l'article 33 du CCAG-PI énonce les indemnités dues au maître d'œuvre au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général.

« Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre. »

Monsieur le Président précise les montants déjà perçus par le groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions déjà réalisés ainsi que la répartition des indemnités par membre du groupement de maîtrise d'œuvre :

Titulaires	Montant marché HT	Factures payées HT	Reste à payer HT	Montant HT indemnités 5%
<i>BET 3J technologies</i>	13 513.50€	7 432.44€	6 081.06€	304.05€
<i>SACET</i>	14 553.00€	10 168.39€	4 384.61€	219.23€
<i>Bernard Monier</i>	38 178.87€	23 502.80€	14 676.07€	733.80€
<i>Christian Jarrot</i>	37 704.63€	23 016.41€	14 688.23€	734.41€
Total	103 950.00€	64 120.04€	39 829.96€	1 991.50€

Monsieur le Président souligne que les motifs soulevés constituent un motif d'intérêt général justifiant la déclaration sans suite du projet.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, aucun frais et investissements, strictement nécessaires à l'exécution de son marché, n'ont été engagés à sa connaissance. Le maître d'œuvre disposera à compter de la notification du montant des indemnités d'un délai de 15 jours pour apporter tout justificatif. Il précise qu'il sera alors nécessaire de délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare sans suite la procédure pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé

Valide les montants des indemnités à verser au groupement de maîtrise d'œuvre

Autorise le versement des indemnités dues au titre de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Transfère les dépenses inscrites en section d'investissement vers la section de fonctionnement

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS